



SEANCE DU 27 MARS 2025

N° 2025-011

Date convocation :
18/03/2025

Présents

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/M.SANCHEZ/S.RATIE/C.CAS
SAN/F.MARTIN-ABBAL/M.A
SCHERRER/C.PUECH/N.CERVERA/A.VERNIERES/C.GOHIER/

Absents

J.J CORON/V.ARGENTIER/I.CATTIN/

Absents Excusés
Procurations

C.VINDRINET procuration donnée à G.CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 1

Votants : 13

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE
L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Le Maire expose au Conseil Municipal le Compte financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion de la
Collectivité :

-Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

809 722,53 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté (excédent) : 726 596,90 €
- Affectation à la section d'investissement : 340 602,15 €
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent) 423 727,78 €
- **Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024 (excédent) : 809 722,53 €**

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :

377 674,13 €

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 (besoin de financement) 384 852,61 €
- Solde des opérations de l'exercice (besoin de financement) 9 593,23 €
- **Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024 (besoin de financement) 394 445,84 €
à reprendre en 2025 (D001)**

- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) : 88 236,36 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) : 105 008,07 €
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

377 674,13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget principal au budget 2025 com

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 034-213400252-20250327-2025_11_2703-DE

– Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés»	377 674,13 €
– Reliquat à reprendre au budget 2025 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 «Excédent de fonctionnement reporté»	4328,40 €
– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	394 445,84€

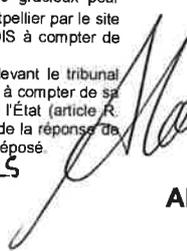
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le **01 AVRIL 2025**
- Affiché et publié le 1er avril 2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS